

D

Communauté de communes
Coeur du Pays Haut

Règlement graphique
Planche au 1/2000e
Boulogny Nord

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Coeur du Pays Haut

en date du

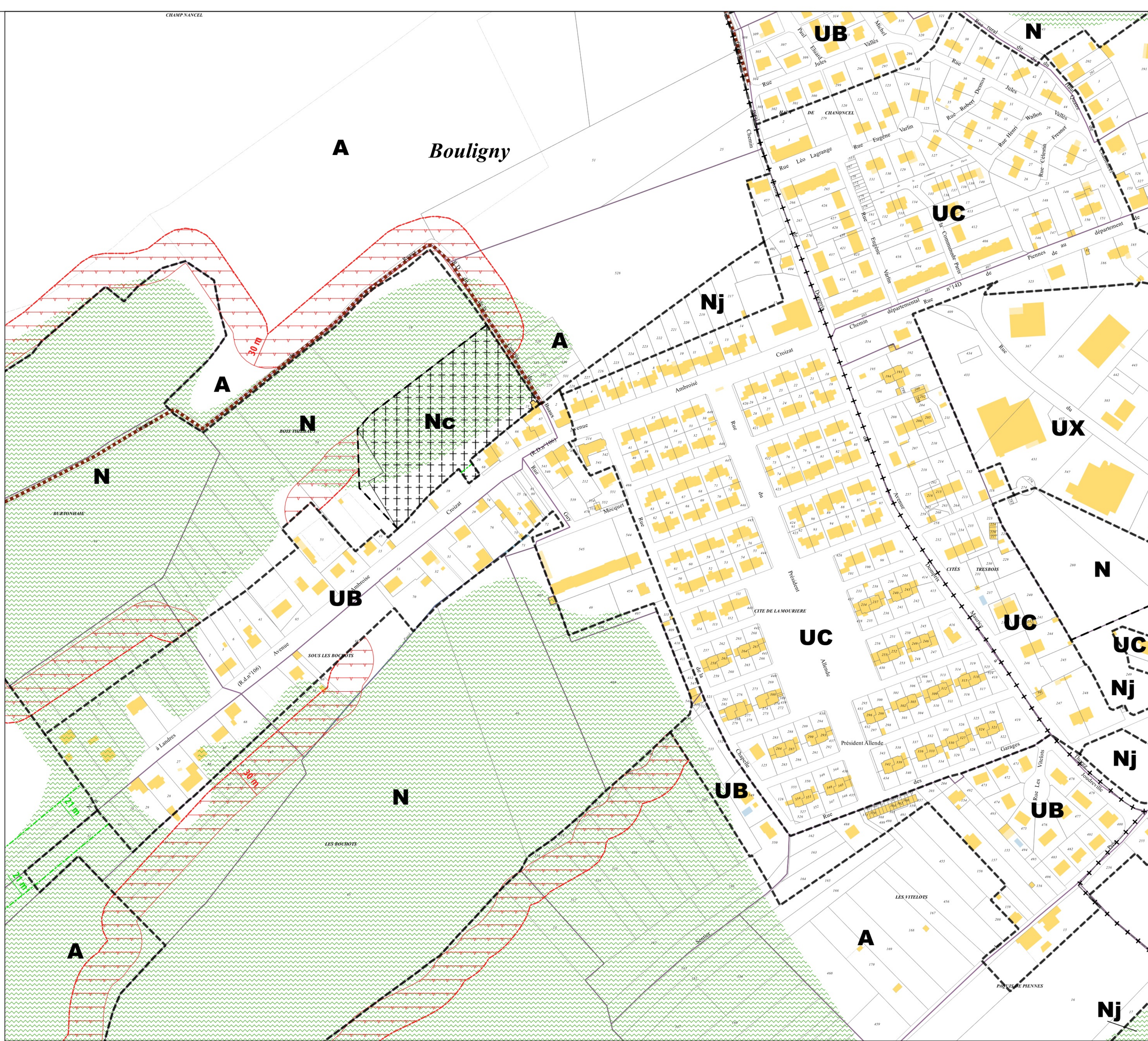
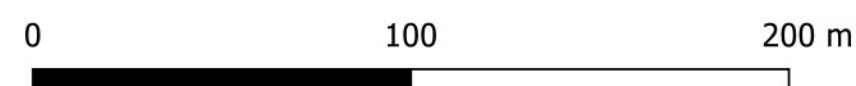
arrêtant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Daniel Matergia, le Président



31/07/2026

Echelle: 1/2000e



Limites administratives

-+ -+ -+ -+ -+ Limite de commune
 ————— Flèche de rattachement
 - - - - - Limite de secteur
 - - - - - Limite de zone

Prescriptions surfaciques

-  OAP thématique TVB
- Règles d'implantation des constructions

Prescriptions linéaires

 Chemin à conserver
 Recul 30m
 Recul 21m





Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse
PLUi
ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

Communauté de communes
Coeur du Pays Haut

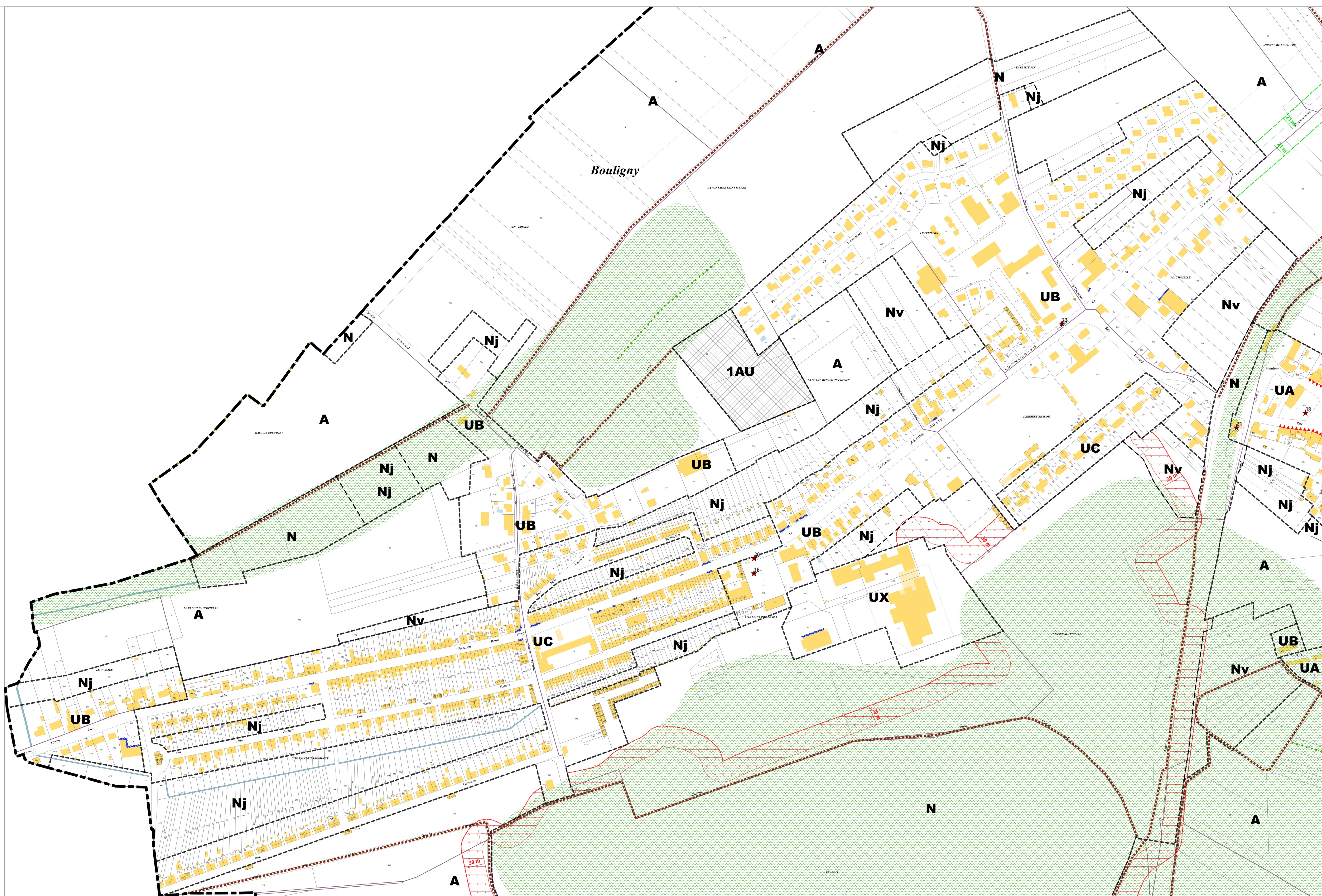
Règlement graphique
Planche au 1/2000e
Boulogny Ouest

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Coeur du Pays Haut
en date du
arrétant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
Daniel Matergia, le Président

31/07/2026

Echelle: 1/2000e

0 100 200 m



Limites administratives

- Limite de l'intercommunalité
- Flèche de rattachement
- - - Limite de secteur
- - - - Limite de zone

Prescriptions surfaciques

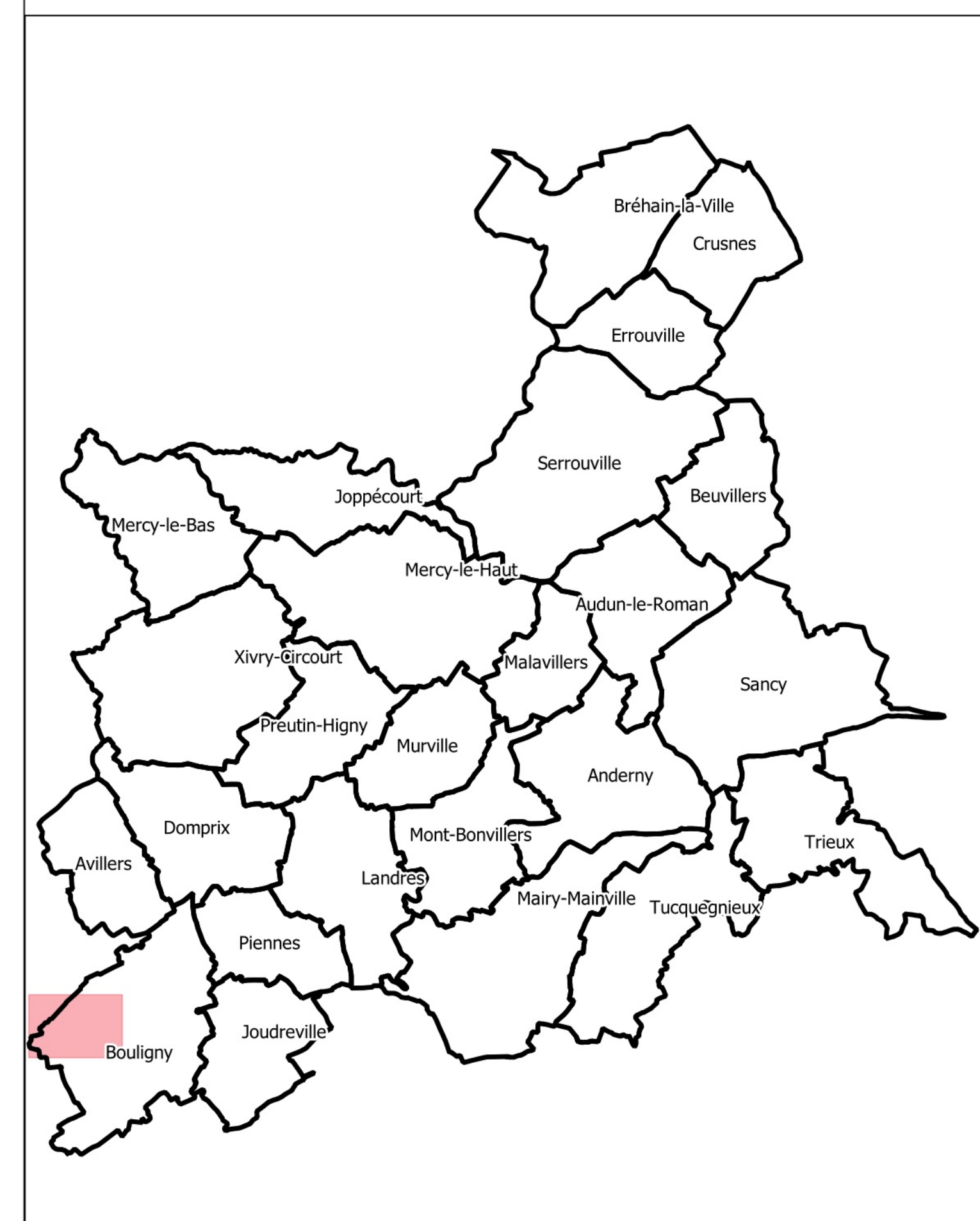
- Orientation d'aménagement et de programmation
- OAP thématique TVB
- Règles d'implantation des constructions

Prescriptions linéaires

- Chemin à conserver
- Recul 30m
- Recul 21m
- Règle architecturale particulière
- Élément paysager identifié
- Linéaire commercial protégé

Prescriptions ponctuelles

- Élément patrimonial identifié





Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse
PLUi
ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

Communauté de communes
Cœur du Pays Haut

Règlement graphique
Planche au 1/2000e
Boulogny Est

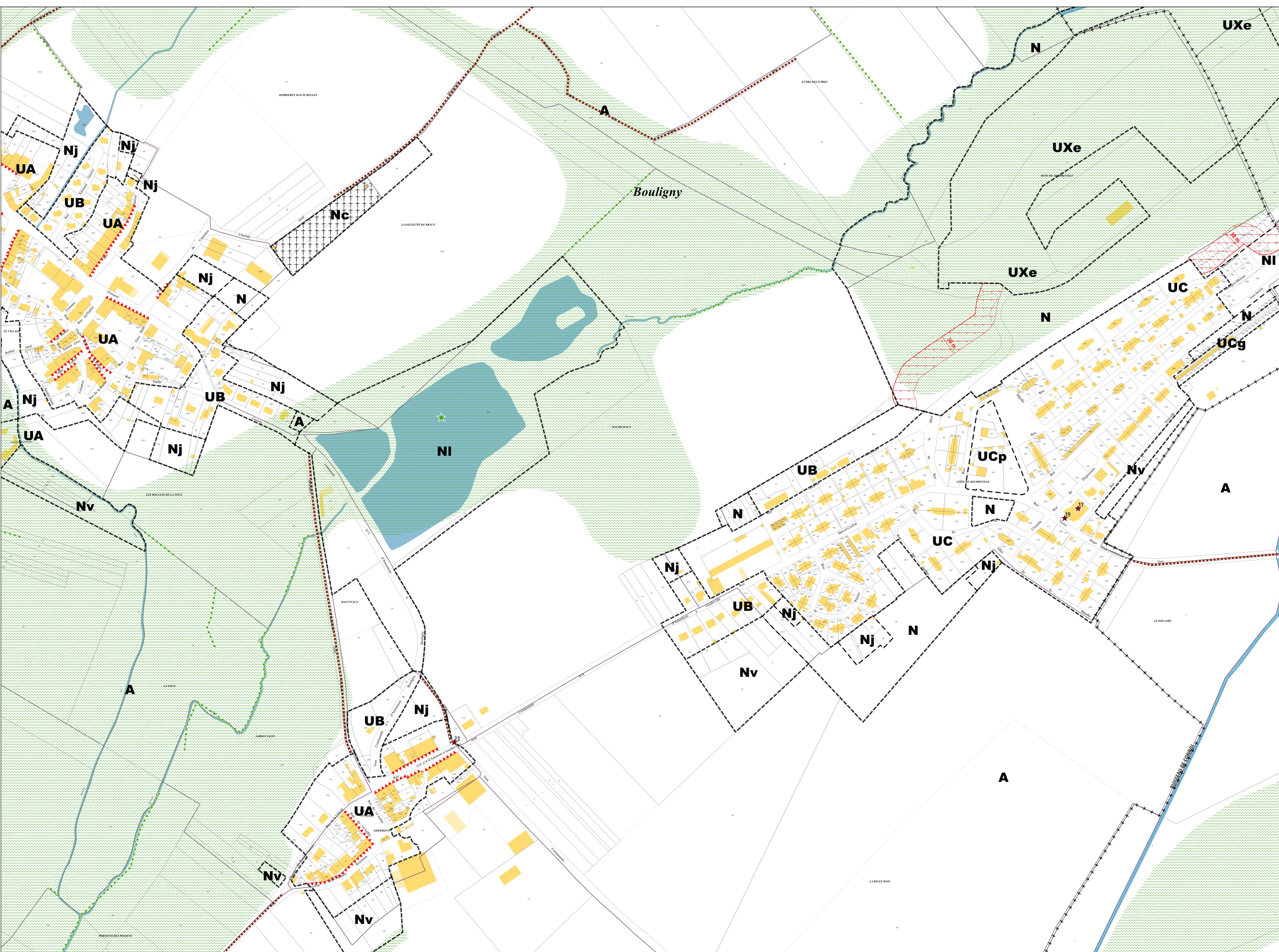
Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Cœur du Pays Haut
en date du
arrétant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
Daniel Matergla, le Président

31/07/2026



Echelle: 1/2000e

0 100 200 m



Limites administratives

- +++++ Limite de commune
- Flèche de rattachement
- Limite de secteur
- Limite de zone

Prescriptions surfaciques

- OAP thématique TVB
- Règles d'implantation des constructions

Prescriptions linéaires

- Chemin à conserver
- Recul 30m
- Règle architecturale particulière
- Élément paysager identifié

Prescriptions ponctuelles

- Élément patrimonial identifié
- Élément paysager identifié





Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse

PLUi

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

Communauté de communes
Coeur du Pays Haut

Règlement graphique
Planche au 1/5000e
Boulogny Nord

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Coeur du Pays Haut

en date du

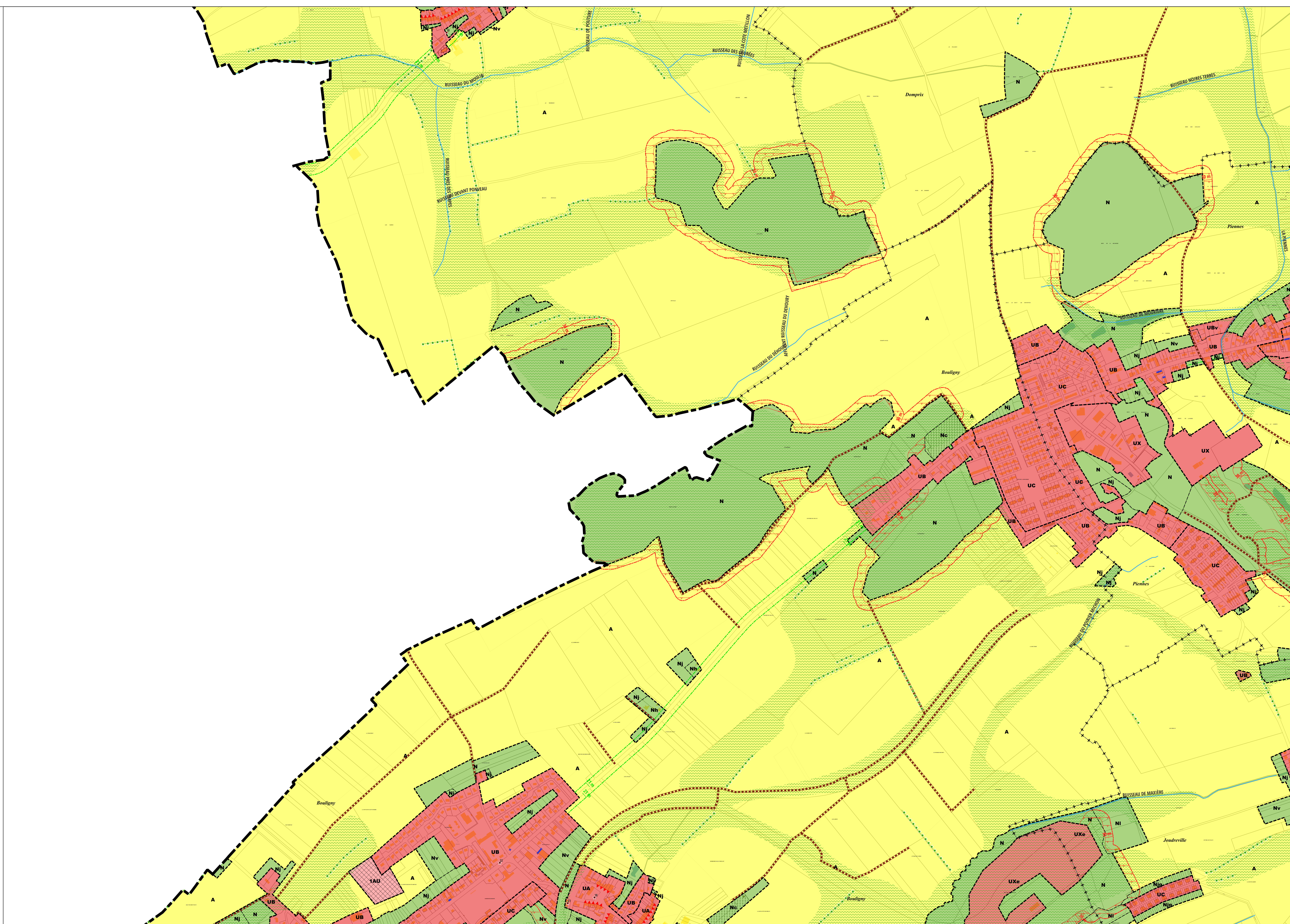
arrétant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

Daniel Matéria, le Président

31/07/2026

Echelle: 1/5000e

0 250 500 m



Habillage linéaire

- Limite de l'intercommunalité
- - - Limite de commune
- Flèche de rattachement
- Recul 30m
- Recul 21m
- - - Limite de zone
- Cours d'eau

Zonage

- agricole
- à urbaniser alternatif
- naturel
- urbanisé

Prescriptions surfaciques

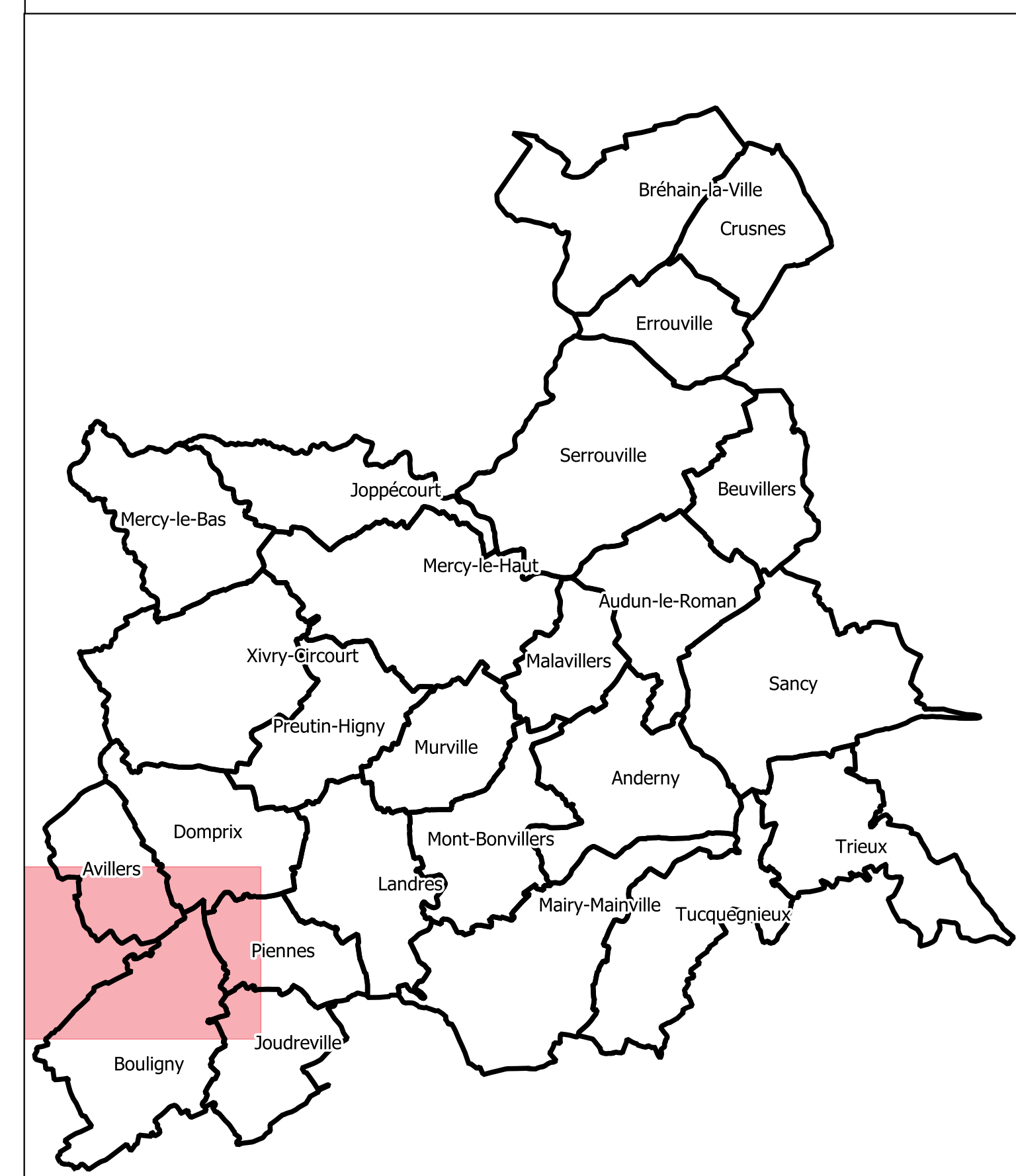
- Orientation d'aménagement et de programmation
- OAP thématique Trame Verte et Bleue
- Règles d'implantation des constructions

Prescriptions linéaires

- Chemin à conserver
- Recul 30m
- Recul 21m
- Règle architecturale particulière
- Elément paysager identifié
- Linéaire commercial protégé

Prescriptions ponctuelles

- Elément patrimonial identifié





Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse

PLUi

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

Communauté de communes
Cœur du Pays Haut

Règlement graphique
Planche au 1/5000e
Boulogny Sud

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Cœur du Pays Haut

en date du

arrétant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

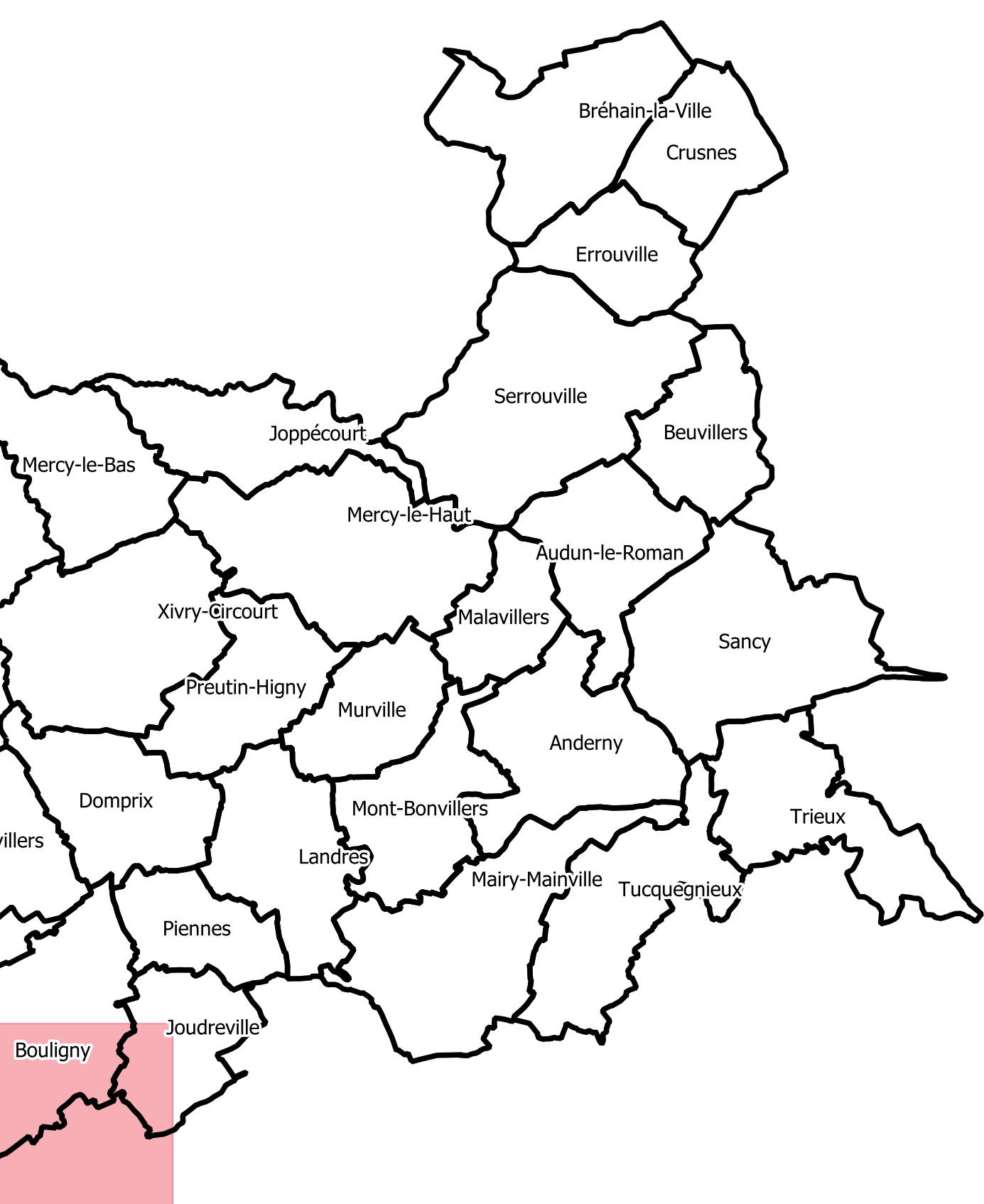
Daniel Matéria, le Président

31/07/2026

AGAPE

Echelle: 1/5000e

0 250 500 m



Habillage linéaire

- Limite de l'intercommunalité
- +--+ Limite de commune
- Flèche de rattachement
- Recul 30m
- Recul 21m
- Limite de zone
- Cours d'eau

Zonage

- agricole
- naturel
- urbanisé

Prescriptions surfaciques

- OAP thématique Trame Verte et Bleue
- Règles d'implantation des constructions

Prescriptions linéaires

- Chemin à conserver
- Recul 30m
- Recul 21m
- Règle architecturale particulière
- Elément paysager identifié
- Linéaire commercial protégé

Prescriptions ponctuelles

- Elément patrimonial identifié
- Elément paysager identifié

D

Communauté de communes
Coeur du Pays Haut

Règlement graphique
Planche au 1/5000e
Bouligny Nord Risques

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Cœur du Pays Haut

en date du

arrêtant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Daniel Matergia, le Président

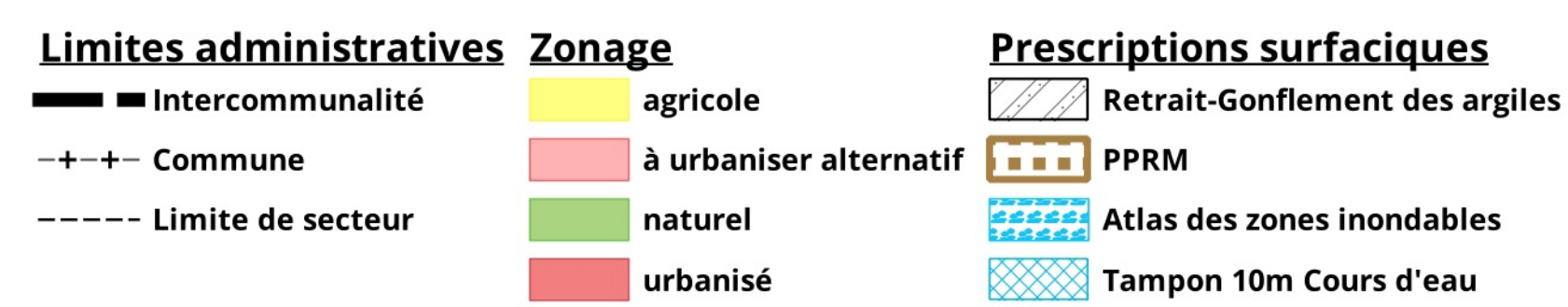
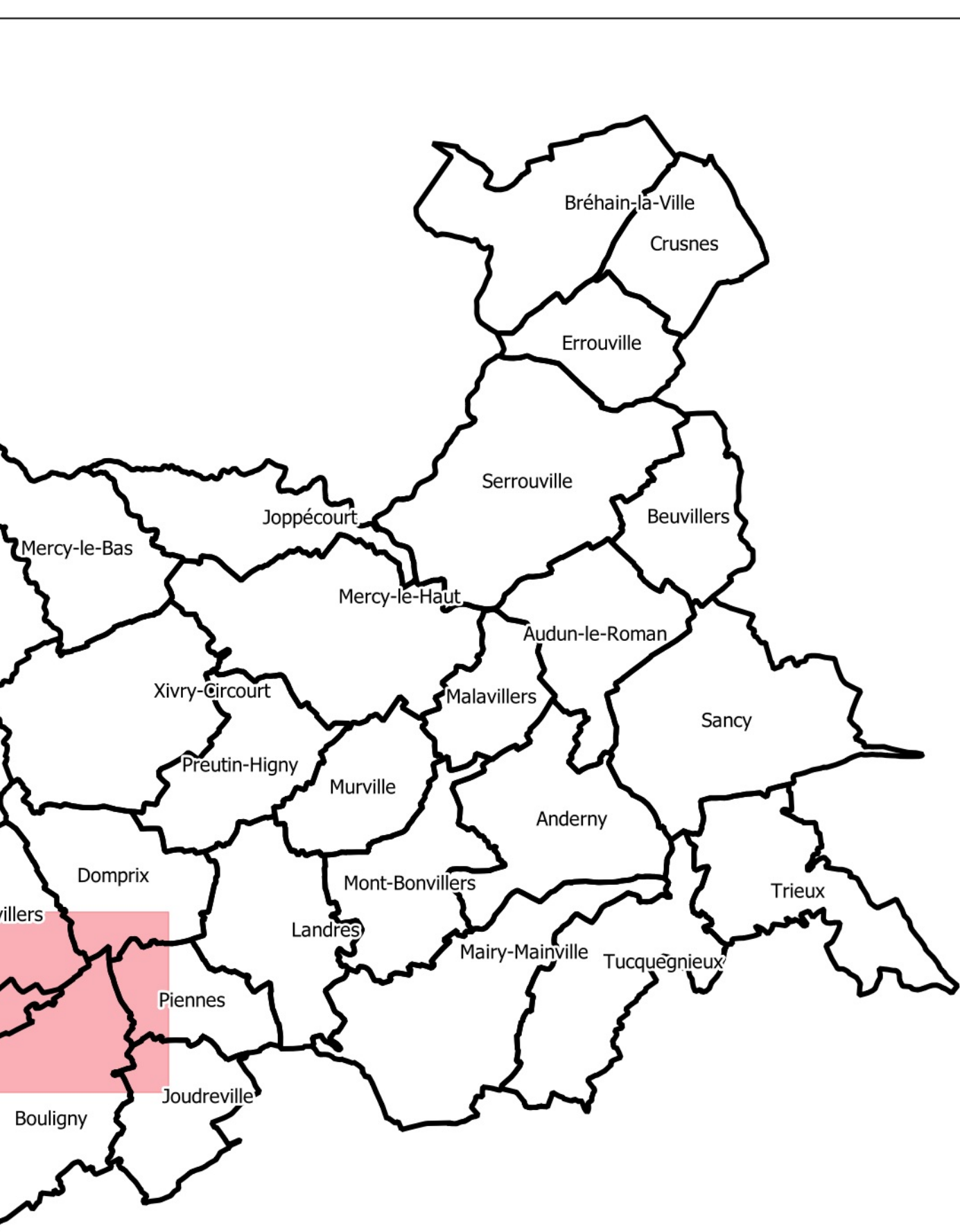
31/07/2026

Echelle: 1/5000e

0 250 500 m



AGAPE





Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse

PLUi

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

Communauté de communes
Cœur du Pays Haut

Règlement graphique
Planche au 1/5000e
Boulogny Sud Risques

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Cœur du Pays Haut

en date du

arrétant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

Daniel Matergia, le Président



31/07/2026

Echelle: 1/5000e

0 250 500 m



Limites administratives
- - - - - Intercommunalité
- + - + - Commune
- - - - - Limite de secteur

Zonage
agricole
naturel
urbanisé

Prescriptions surfaciques
Retrait-Gonflement des argiles
PPRM
Tampon 10m Cours d'eau

Les trames de risques figurent uniquement à titre informatif.
Elles ne se substituent pas aux documents officiels des différents organismes et gestionnaires annexés au PLUi